

**DECISION N°DS-2025-007  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME SIHEM MESNAGER  
DIRECTRICE DU LABORATOIRE LAGA  
DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à 719-112 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

Vu la décision n°2024-046 portant nomination de Madame Sihem MESNAGER directrice du laboratoire LAGA de l'université paris 8.

**DECIDE**

**Article 1**

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services et à la directrice générale des services adjointe, en appui des missions de formation, d'orientation, de recherche et de vie de campus, Madame Sihem MESNAGER, directrice du laboratoire LAGA reçoit délégation pour signer et valider les actes suivants :

1.1 La délégation porte sur les documents relatifs au budget et à l'exécution du budget de la direction des services de la recherche au sein des lignes budgétaires UP8/940/300/470 :

- Dans la limite de 5000 euros TTC sur les crédits de laboratoire : actes de gestion courante relatifs aux devis et contrats de la commande publique, facture proforma, conventions de stages (dont celles rémunérées par gratification) et actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité, certificats administratifs et attestations de remboursements de frais sur les crédits du laboratoire, procès-verbal pour l'inventaire et l'immobilisation en investissement.

- Attestation des services faits à hauteur de 500 euros TTC sur les crédits de laboratoires en utilisant l'attestation interne de service fait.

1.2 Les actes de gestion courante du service relatifs à la gestion des ressources humaines et notamment :

- Les ordres de mission des enseignant.es chercheur.es rattaché.es au laboratoire.
- Les ordres de mission des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche.
- Les conventions de stages rémunérées par gratification sur les crédits de la direction.
- Les lettres d'acceptation préalables d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation.
- La correspondance interne à l'exception de toute décision.
- Les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université à l'exception de toute décision.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sihem MESNAGER, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

## **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour la présidente de l'université et par délégation ».

## **Article 4**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

**Article 5**

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Denis, le 1<sup>er</sup> avril 2025

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

